

TRANSMIS LE 26/01/2023
REÇU LE 26/01/2023
AFFICHÉ LE 27/01/2023
NOTIFIÉ LE 27/01/2023
PUBLIÉ LE 27/01/2023
EXÉCUTOIRE LE 27/01/2023



Direction Jeunesse
RT/ LF /JDM

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION N°22-535
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « GAIJIN TEAM »
PROMOTION DE LA CULTURE JAPONAISE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer au public du Festival Culture Manga, une promotion de la culture japonaise en faisant des jeux, un karaoké et par l'organisation du cosplay, au Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne le samedi 4 février 2023 de 10h à 18h.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association « GAIJIN TEAM »

CONSIDÉRANT que cette prestation est effectuée à titre gracieux.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « GAIJIN TEAM », représentée par son président Monsieur DJOHER Ryan, 52 boulevard Serurier 75019 PARIS, à titre gracieux.

Article 2 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Article 3 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 décembre 2022

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Madame Jeanne Charrière-Cugnot
Le 27 Janvier 2023

Acte à classer**DEC22-535JEUN**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-26T23-29-25.00 (MI242791286)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221229-DEC22-535JEUN-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "GAIJIN TEAM"
- PROMOTION DE LA CULTURE JAPONAISE.

Date de décision : 29/12/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n.22-535 GAJIN TEAM.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/01/23 à 23:29

Date 26/01/23 à 23:29

Date 26/01/23 à 23:33

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha